



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau environnement forêt  
Unité eau et milieux aquatiques**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE À JOUR DES INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES DE CROISSANCE OU D'ALIMENTATION DE LA FAUNE PISCICOLE DANS LES HAUTES-ALPES**

**Suite de la consultation du public du 30 novembre au 20 décembre 2023**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

#### Contexte

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui réprime la destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté doivent figurer dans des inventaires arrêtés par le préfet du département.

L'arrêté en vigueur à ce jour est l'arrêté préfectoral n° 2012362-0003 du 27 décembre 2012.

#### Déroulement de la consultation

Cette consultation du public a été menée en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée en ligne sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes du 30 novembre (date de mise en ligne) au 20 décembre 2023 inclus.

#### Recueil des observations

Aucun retour n'a été transmis par courriel ou par voie postale.

#### Conclusion et suites envisagées

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au projet de l'arrêté présenté lors de la consultation.

Publication de la synthèse : le 23 janvier 2024.